

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL127

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 6

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Après le mot : « application », la fin de la seconde phrase est ainsi rédigée : « des dispositions du présent article prennent fin au plus tard trois mois après le terme de ces dernières. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.